

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**LUMIBIRD**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 18.429.867 euros  
Siège social : 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion  
970 202 719 RCS Saint-Brieuc  
(la « Société »)

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra à huis-clos le vendredi 15 mai 2020, à 14h30 au 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtabœuf – 91941 Les Ulis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

***Avis important concernant la participation à l'Assemblée générale du 15 mai 2020 :***

Dans le contexte actuel de l'épidémie de coronavirus, l'assemblée générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires, conformément aux dispositions prises suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020.

Vous êtes invités en conséquence à exprimer votre vote soit par courrier soit par internet.

Vous pouvez aussi donner pouvoir au président. Il ne convient pas dans ce contexte d'effectuer une demande de carte d'admission.

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site <https://www.lumibird.fr> qui comporte les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce et qui sera mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2020.

**ORDRE DU JOUR****I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée en vertu de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2019 aux termes de sa 10<sup>ème</sup> résolution ;
- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
- Approbation du rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2020 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

## **II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée générale ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Modification des statuts de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

*ooOoo*

**Participation à l'assemblée.**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Dans le contexte actuel de l'épidémie de coronavirus, l'assemblée générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020. Par conséquent, les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en votant par correspondance, par voie postale ou par Internet ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir, par voie postale ou par Internet, au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Aucune carte d'admission ne pourra être demandée, l'assemblée générale se tenant hors la présence physique des actionnaires.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à voter par correspondance ou par Internet ou à se faire représenter à l'assemblée générale, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré avant la date fixée pour cette assemblée, soit le 13 mai 2020, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 13 mai 2020 à zéro heure), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

*Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale*

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou un mandataire, à chaque fois par voie postale, pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation ;

- Pour l'actionnaire au porteur : se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales (coordonnées ci-dessous). Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège de la Société ou à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

*Pour voter par correspondance ou par procuration par Internet*

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou un mandataire, à chaque fois par Internet, pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique et en suivant les instructions portées à l'écran<sup>1</sup> ;
- Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum une action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS :
  - o si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
  - o si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilitée. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 13 mai 2020), par voie postale à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle,

---

<sup>1</sup> Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust- Service Relations Investisseurs-14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou par mail à l'adresse ci-après [ct-contact@caceis.com](mailto:ct-contact@caceis.com)

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com).

Le site Internet VOTACCESS pour l'assemblée générale du 15 mai 2020 sera ouvert à compter du 24 avril 2020. La possibilité de voter ou de donner mandat par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le 14 mai 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

**Avvertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée.**

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra faire parvenir à la Société et à CACEIS Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire par voie postale au plus tard le troisième jour précédant l'assemblée générale.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'assemblée générale. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'assemblée générale.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui aura déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

**Questions écrites.**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la publication du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 11 mai 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.lumibird.fr](http://www.lumibird.fr), rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ».

*Documents mis à la disposition des actionnaires.*

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la réglementation, sur le site internet de la Société ([www.lumibird.fr](http://www.lumibird.fr), rubrique

« Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ») et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées.

Le Conseil d'administration.